

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Ensemble de la Commune**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route, première et deuxième partie et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise CEGELEC en date du 02/04/2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de remplacement des poteaux orange, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée **sur les zones d'interventions (cf plan) à compter du 15/04/2024 jusqu'au 15/07/2024 inclus** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réduite par demi-chaussée aux abords du chantier et régulée par un alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à **30km/h aux abords du chantier**.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CEGELEC.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise CEGELEC

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 02/04/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD





POTORA_5527143

_5527130

POTENE_5527192

POTORA_5527144

POTORA_5527145

POTENE_5527193

POTORA_5527146

POTENE_5527147

POTENE_5527194

POTORA_5527149

POTORA_5527167

POTENE_5527151

POTORA_5527166

POTORA_5527150

POTORA_5527154

POTORA_5527155

POTORA_5527164

POTORA_5527163

POTENE

POTORA_5527156

POTORA_5527162

POTORA_5527157

POTORA_5527161

POTORA_5527158

POTORA_5527159

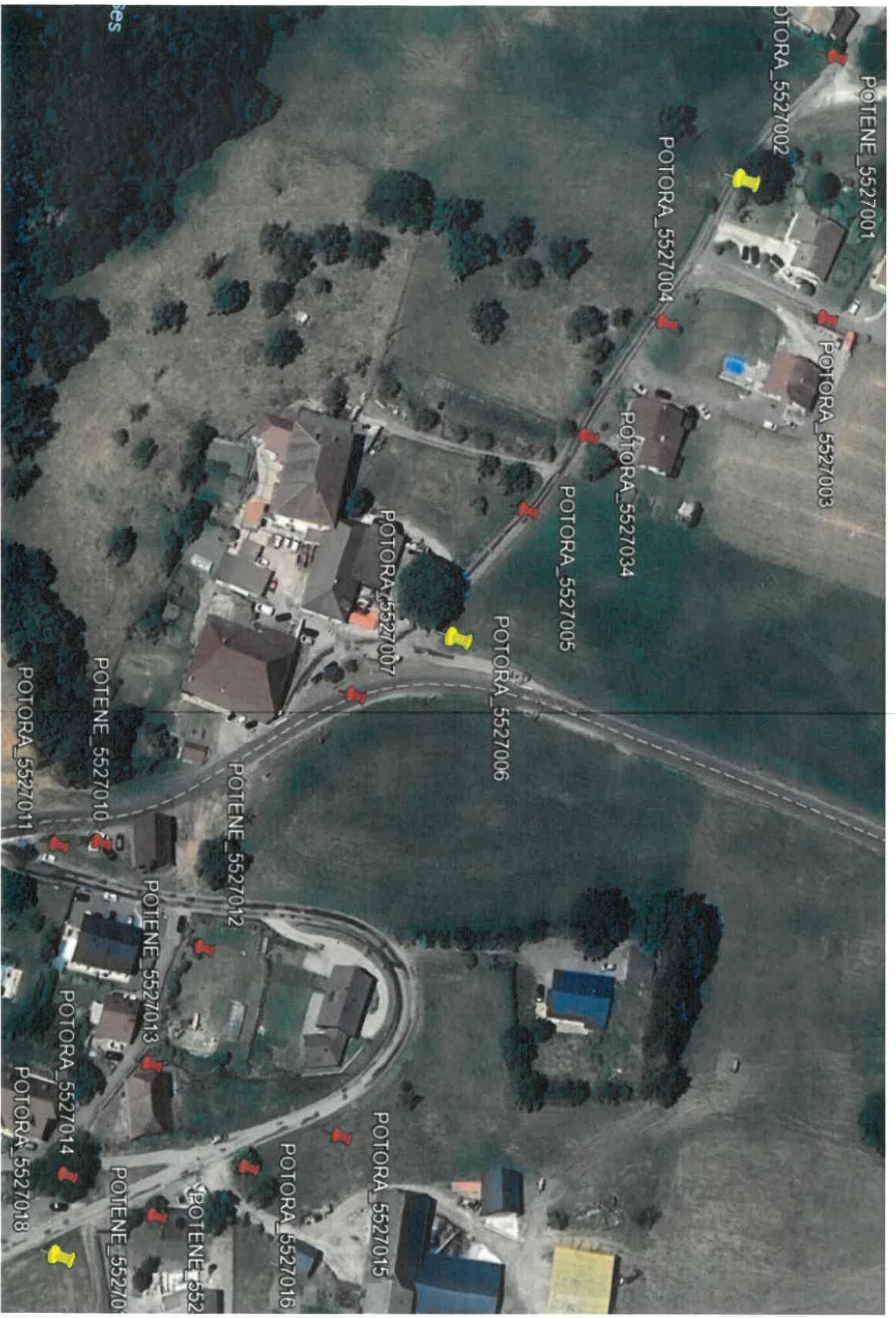
POTORA_5527160





POT





POTENE_5527001

POTORA_5527002

POTORA_5527003

POTORA_5527004

POTORA_5527034

POTORA_5527005

POTORA_5527006

POTORA_5527007

POTENE_5527010

POTORA_5527011

POTENE_5527012

POTENE_5527013

POTORA_5527014

POTORA_5527018

POTORA_5527015

POTORA_5527016

POTENE_5527019

POTENE_5527018